



Coulommiers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ATELIERS DU SERVICE CULTUREL

ARTICLE 1 – Planning

Les ateliers du service culturel se déroulent sur une saison, de septembre à juillet.

Le nombre de séances varie en fonction de l'atelier et est détaillé sur le planning distribué à chaque élève lors de son inscription. Le nombre maximum est de 31 séances.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Une exception peut être faite d'un commun accord entre le service culturel et le professeur pour le rattrapage d'un cours par exemple.

Pour permettre son bon fonctionnement, seul l'atelier sculpture peut utiliser les locaux pendant les vacances scolaires, sauf celles de juillet et d'août.

ARTICLE 2 – Inscription

Les réinscriptions pour les élèves déjà inscrits sur la saison en cours ont lieu en juin. Les dossiers sont envoyés par mail.

Pour les nouveaux élèves, les inscriptions ont lieu à partir du jour de la rentrée des classes. Les dossiers sont disponibles au service culturel ou sur le site de la ville : www.coulommiers.fr.

Lors de la demande d'inscription, un dossier complet est remis à l'élève : feuille de renseignements, règlement intérieur, autorisation du droit à l'image. Afin de valider l'inscription, tout dossier doit être rapporté au service culturel complet, paiement compris. L'inscription ne peut être validée sans dossier complet.

Si un atelier est complet, l'élève est inscrit sur liste d'attente s'il le souhaite. Le service culturel rappellera l'élève dès que possible si une place se libère, même en cours de saison. Le tarif de son atelier sera calculé au prorata des séances effectuées.

Le 1^{er} cours auquel assiste l'élève est un cours d'essai : si celui-ci n'est pas concluant, l'inscription est annulée et le paiement lui est restitué.

L'élève souhaitant arrêter l'atelier en cours d'année est tenu d'en informer le service culturel et le professeur. Sa place sera attribuée à la première personne en liste d'attente.

Après un arrêt, tout élève souhaitant se réinscrire doit contacter le service culturel.

Les élèves ayant arrêté un atelier en cours d'année ne pourront pas prétendre à une réinscription au mois de juin. Il faudra attendre l'ouverture des inscriptions à la rentrée de septembre.

ARTICLE 3 – Report, absence, annulation

En cas d'absence du professeur pour raison personnelle, la séance sera rattrapée à une date ultérieure.

Si un cas de force majeure se présente (est entendu par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés) les séances sont annulées, non rattrapées et non remboursées. Les élèves sont prévenus dès que possible par le biais d'un mail du service culturel et d'un message du professeur. Cependant, à la demande du professeur et par nécessité pédagogique les séances pourront être rattrapées.

Si le cas de force majeure devient durable (plus de 4 séances consécutives), un remboursement des séances est effectué (calcul au prorata).

ARTICLE 4 – Paiement

Le règlement de la totalité des séances se fait soit à l'inscription, soit échelonné par trimestre, avec un premier paiement à l'inscription, un deuxième au 15 février et un dernier au 15 mai.

Aucun chèque ne sera conservé d'avance pour tout règlement, il sera de suite encaissé.

Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre du régisseur du service culturel, en numéraire en prévoyant l'appoint ou par carte bancaire.

Les paiements se font uniquement auprès du service culturel.

Les tarifs des ateliers en vigueur au moment de l'inscription restent fixes pour l'année. Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés d'une saison à l'autre.

Une réduction de 20 euros est appliquée sur la cotisation annuelle à partir du second élève de même famille, ou à l'élève inscrit à plus d'un atelier du service culturel. Le service culturel se réserve le droit de demander un justificatif familial.

ARTICLE 5 – Non-paiement

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement de sa facture même s'il a manqué des séances ou abandonné en cours d'année, sauf cas particuliers ci-dessous.

En cas de difficultés sociales imprévues (chômage, maladie, mutation...) sur présentation de pièces justificatives, un remboursement au prorata des séances restantes est effectué.

ARTICLE 6 – Suspension d'un atelier

Tout atelier comptant fin novembre moins de huit élèves pourra être arrêté pour des raisons d'ordre financier. Si les élèves ne peuvent ou ne désirent pas être inscrits sur d'autres cours, leur cotisation leur sera reversée au prorata des séances restantes.

ARTICLE 7 – Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister aux cours auxquels ils se sont inscrits.

Il est obligatoire que les élèves mineurs soient récupérés à la fin de leur cours par un responsable légal ou son délégataire, sauf si l'autorisation de rentrer seul est indiquée dans le dossier d'inscription.

En cas d'absence prolongée, l'élève doit en informer son professeur et le service culturel dès que possible.

Les élèves sont tenus de participer aux manifestations organisées pour promouvoir les ateliers et mettre en valeur leur travail et celui des professeurs. (Rencontre des Ateliers du service culturel organisée au mois de juin).

ARTICLE 8 – Savoir vivre

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers le professeur ou toute autre personne fréquentant l'atelier, est sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive. L'élève rencontrant un problème, quel qu'il soit, doit en parler le plus vite possible au professeur et au service culturel.

Coulommiers, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »